

REGLEMENT INTERIEUR

IDENTIFICATION / VACCINATION

✦ Ne sont admis que les chiens **identifiés** (tatouage ou puce) et **à jour de vaccination** (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Leptospirose (CHPL) et la Toux de Chenil (Pneumodog ou Nobivac KC par voie intra nasale). La rage n'est pas obligatoire mais est fortement conseillée.

Un traitement antipuces & tiques est préconisé avant l'entrée de l'animal dans nos locaux. Les documents à fournir à l'arrivée sont **le carnet de santé** du chien ainsi que **la carte d'identification**. Sans ces documents, l'accueil de votre compagnon sera automatiquement refusé et l'acompte non remboursés.

RENSEIGNEMENTS

✦ Le propriétaire s'engage à remplir un questionnaire d'entrée nous informant sur le caractère (sociable ou non, fugueur...), l'état de santé de son animal ainsi que nous laisser ses coordonnées de façon à être joignable.

✦ Si l'animal est sous traitement médicamenteux à son arrivé et pendant son séjour, le propriétaire doit nous remettre l'ordonnance avec la posologie du traitement et ne pourra pas tenir responsable la pension en cas de détérioration de l'état de santé ou de décès de l'animal. La pension s'engage à prévenir le propriétaire de l'animal dès que nécessaire. En cas de coordonnées erronées, la pension décline toutes responsabilités.

ENTREE / SORTIE

✦ Tous chiens entrant devra avoir laisse et collier à disposition. La muselière est obligatoire pour les chiens de 2^{ème} catégorie.

✦ Toutes les races sont acceptées sauf les chiens de 1^{ère} catégorie. Pour les chiens de 2^{ème} catégorie, il vous sera demandé une déclaration en mairie, le permis de détention, le test comportemental (si en âge d'être effectué) et une attestation d'assurance. Nous conserverons ces documents pendant toute la durée du séjour.

✦ Nous nous réservons le droit de refuser les animaux atteints de maladie contagieuse ou présentant un très mauvais état général (hormis vieillesse) et les animaux présentant des troubles comportementaux graves et non suivis.

✦ L'animal ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée (nom du repreneur). Dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire. Les entrées et sorties se font sur rendez-vous.

FACTURATION

✦ Il vous sera demandé un acompte de 50 % du montant du séjour à la réservation avec un paiement du solde à l'arrivée de l'animal. La réservation est effective à réception de l'acompte.

✦ En cas d'annulation de réservation moins de 20 jours avant le début du séjour, l'acompte ne sera pas remboursé sauf décès de l'animal ou maladie contagieuse contractée prouvé par un certificat vétérinaire.

✦ Le jour d'entrée est toujours facturé. Le jour de sortie n'est pas facturé si vous récupérez votre chien avant 12h sauf dimanche et jours fériés.

✦ En cas de prolongement de séjour, le propriétaire devra nous en faire la demande par téléphone dans un délai de 24 heures au plus tard avant la fin prévue du séjour. Les jours supplémentaires pourront dans ce cas être réglés au départ de l'animal.

✦ En cas de départ anticipé, la totalité du séjour réservé sera dû.

DEGRADATIONS

✦ Un état des lieux du box sera effectué à la dépose et à la reprise du chien. En cas de dégradation, quelle qu'elle soit, sur le box et les clôtures, il vous sera demandé un surplus de 10€.

ACCIDENTS

✦ Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, des nuisances sonores ou des malpropretés (urines, selles,...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

✦ Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

MALADIES

✦ S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal subira une désinfection aux frais du propriétaire ou sera refusé.

✦ Le propriétaire de l'animal nous autorise à prendre les mesures d'urgences nécessaires à l'état de santé de son animal et à sa prise en charge par notre vétérinaire, incluant les éventuelles soins médicaux et/ou interventions chirurgicales jugées vitales par ce dernier et ce même si le propriétaire de l'animal n'est pas joignable.

Le propriétaire s'engage à prendre en charge la totalité des frais qui en découlerait.

✦ Certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre animal pendant de longues périodes (mois, années) sans se manifester. Le stress peut devenir le facteur déclenchant l'apparition de symptômes. En connaissance de ceci, notre responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de maladie survenant pendant et après le séjour de l'animal.

CAS PARTICULIERS DES FEMELLES

✦ Nous ne prenons pas les femelles en chaleur. Si toutefois une femelle se trouve en chaleur lors de son séjour, la pension sera majorée de 50%.

✦ Si celle-ci est avec un mâle de la même famille, nous dégageons toute responsabilité en cas d'une saillie éventuelle.

DECES

✦ La pension ne pourra pas être tenue pour responsable lors de tout incident de nature imprévisible (AVC, crise cardiaque, vieillesse...). En cas de décès de l'animal, il pourra être pratiqué, à la demande écrite et à la charge du propriétaire, une autopsie par notre vétérinaire qui déterminera les causes du décès et établira un compte-rendu à l'attention du propriétaire.

ABANDON

✦ Tout animal non repris 5 jours après la date de départ prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné. Il sera placé dans le refuge de notre choix et des poursuites judiciaires seront engagées (art 453 du code pénal, délit passible d'une amende de 100 à 2000 euros et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois)

ALIMENTATION / EFFETS PERSONNELS

- ✦ Pour ne pas changer les habitudes de votre animal, vous devrez fournir la quantité de nourriture nécessaire à la durée de son séjour. S'il venait à manquer en croquette, la pension donnera de l'alimentation de marque BRIT PRENIUM. Un supplément vous sera alors facturé.
- ✦ Les effets personnels de l'animal (jouets, coussin, panier, gamelles, etc...) sont à fournir pour diminuer le stress de votre chien. Toutefois, nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

LOGEMENT / BOX / COURETTE

- ✦ Chaque chien possède un box privatif (2,27m²) et une courette (7,73m²) soit un total de 10m² (la loi en vigueur impose 5m² pour un chien).
- ✦ Nos pensionnaires ont accès librement à leur jardin privatif toute la journée, ils sont rentrés dans la partie box la nuit en cas d'éventuelles nuisances sonores.
- ✦ Il est possible de mettre 2 chiens de la même famille dans le même box.
- ✦ Sur demande, il est possible de chauffer le box de votre chien. Un supplément vous sera alors facturé.

NETTOYAGE / DESINFECTION

- ✦ Le nettoyage des locaux étant assurée quotidiennement et la désinfection totale à chaque départ, la pension n'est pas responsable en cas de maladie ou d'eczéma qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.
- ✦ Les gamelles sont lavées tous les jours.

DIVERS

- ✦ N'étant pas habilité à définir la race d'un chien, nous déclinons toutes responsabilités si un vétérinaire, quel qu'il soit, a noté une race de chien sur le carnet de santé ou passeport d'un de nos pensionnaire alors qu'en réalité il s'avère d'être de 1^{ère} catégorie.

Je n'autorise pas Cani Cat's Center à publier des photos de mon chien lors de son séjour à la pension sur le site internet et la page Facebook de l'entreprise.

Le présent règlement intérieur et le contrat de pension devront être paraphés et signés par le propriétaire de l'animal et la responsable de la pension canine. La fiche « renseignement » devra obligatoirement être jointe à ces documents.

Signature du propriétaire
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable de la pension